

SEANCE DU 02 JUILLET 2019 A 21 H

L'an deux mil dix-neuf, le deux du mois de juillet, à vingt-une heures, le Conseil municipal, dûment convoqué au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mr Claude LASSERRE, Maire.

Présents : Mesdames Anne Marie DESTIZONS, Isabelle PANDELES, Claire COURBAIGTS, Véronique DARRIGADE, Maryse DUPRAT, Véronique GUILHORRE, Joëlle LAGOUARDETTE, Hélène TORTIGUE, et Messieurs Christian LASSERRE, Jérôme ROBILLARD, Alain GARBAY, Jean-Claude HAYET, Ludovic NOUGARO, Jean-Jacques BARGELÈS.

Etaient excusés : Mme Emilie GARDESSE, Mrs Pascal CASSIAU et Guy SAINT-JEAN.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté.

DECISION SCOT

Le projet de SCOT (Schéma de cohérence Territorial), arrêté par le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Adour Chalosse Tursan le 25 mars dernier, doit être soumis à l'avis des communes et groupements de communes membres, dans un délai de trois mois à compter de sa notification en date du 19 avril 2019. Le projet a été transmis aux élus pour leur permettre d'en délibérer au cours de cette séance. Ce document porte sur le territoire de six communautés de communes (Aire sur Adour, Pays Grenadois, Chalosse Tursan, Coteaux et Vallée des Luys, Pays Tarusate, Terres de Chalosse, soit 150 communes) découpé en quatre catégories de communes selon leur taille, leur attractivité, leur niveau de services, d'équipements et d'emplois :

- Les pôles de centralité : 4 communes concernées (Aire-sur l'Adour, Saint-Sever, Hagetmau et Tartas)
- Les pôles d'équilibre : 10 communes (Grenade-sur l'Adour, Geaune, Samadet, Amou, Pomarez, Pontonx-sur l'Adour, Rion-des-Landes, Hinx, Montfort-en-Chalosse et Mugron)
- Un pôle de développement : HAUT-MAUCO (projet Agrolandes)
- Les communes rurales, au nombre de 135

Monsieur le Maire relève parmi les objectifs envisagés sur les années à venir : une évolution de l'habitat de 1 % par an sur 20 ans, soit environ 28 000 habitants supplémentaires sur ce territoire.

Après discussion, l'assemblée, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable sur les dispositions du SCOT Adour Chalosse Tursan arrêté par délibération du 25 mars 2019.

TRAVAUX DE BATIMENTS

Ecoles

L'avenant d'un montant de 4 391.52 € H.T. portant sur le remplacement d'un caniveau par l'entreprise LESCA, titulaire du lot « Maçonnerie », sera validé après vérification sur site par Christian LASSERRE de la pertinence de ces travaux suite à une remarque des agents du service technique.

Monsieur le Maire précise qu'il serait judicieux de raccorder au réseau d'eau potable depuis la classe de Mme CARRE la première salle du bloc de gauche à l'entrée de l'élémentaire, par la réalisation d'une tranchée dans la cour avant les travaux d'enrobé. L'assemblée donne son accord.

Les élus acceptent l'avenant de la Miroiterie Aquitaine Alu d'un montant de 2 509 € H.T. portant sur le remplacement de stores pour permettre une obscurité totale de la salle de sieste et la modification d'un passage de porte.

La réalisation de l'enrobé de la cour prévue semaine 31 risque d'être compromise en raison de l'intervention du charpentier, pour environ 15 à 20 jours à compter de lundi prochain, et des travaux des peintures extérieures qui suivront. Pour Ludovic NOUGARO ces entreprises peuvent travailler simultanément.

Les blocs des sanitaires provisoires sont à enlever en début de semaine prochaine.

Cuisine du Belvédère

La réception de l'aménagement d'une cuisine au Belvédère a été prononcée le 1^{er} juillet. Quelques menus travaux restent à terminer pour le menuisier ainsi que la fourniture des plans d'exécution. Une notice d'utilisation des appareils sera mise à disposition ainsi que les consignes de nettoyage du plan de travail en inox communiquées par la société Escriba. Cette dernière conseille vivement de mettre à disposition des usagers le produit d'entretien adapté.

FEC

7 840 € sont affectés au titre du Fonds d'Equipement des Communes 2019 pour les travaux de la salle des fêtes.

LOTISSEMENT DE POURCICAM

L'assemblée, à l'unanimité, accepte l'avenant d'un montant de 14 478.65 € H.T. à passer avec la société BAUTIAA pour le lot 1 – Terrassement voirie – du lotissement de Pourcicam. Ces travaux supplémentaires portent sur le remplacement nécessaire du busage existant sous le trottoir au droit de l'avenue du Marsan, sur le remplacement du marquage pépite du centre du rond-point par des pavés (sur une superficie de 20 m²), sur la modification des linéaires de bordures pour répondre à la demande de l'Unité Territoriale Départementale des Landes. Le montant de ce lot est porté en conséquence de 45 760.95 € H.T. à 60 239.60 € H.T. Ces travaux seront payés par le budget communal puisqu'ils concernent le giratoire.

Les élus acceptent les participations à verser au Syndicat des Eschourdes pour les branchements particuliers en eau potable du lotissement de l'ordre de 13 000 € H.T. pour Pourcicam et de 10 000 € H.T. pour le Pont du Bos sur les budgets des lotissements concernés.

TAXE D'AMENAGEMENT

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'une exonération totale de la part communale de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020, précisant une mesure identique instaurée, depuis quelques années déjà par l'assemblée départementale, pour la part lui revenant. Cette décision sera reconduite de plein droit annuellement et tacitement.

PLUi : PROJET DE TIR SPORTIF

La communauté de communes a accepté, suite à la défaillance du bureau d'études Eten Environnement, un nouveau prestataire pour le marché d'élaboration du PLUi, générant un coût supplémentaire de 29 000 €.

Seule cette dernière peut préciser si ce projet impactera les surfaces constructibles de la commune, notamment la surface des activités économiques.

Monsieur le Maire fait part du projet de Tir Sportif Pomarézien, exposé par son initiateur, Sébastien MOREAU, lors d'une réunion où assistaient également des représentants de la Communauté de communes. Cette activité se déroulerait sur le site de son PaintBall, chemin de Capdegert. Ce projet a pour ambitions :

- La formation et le développement du tir sportif en compétition
- L'accueil de compétition
- La création d'une école de tir
- La formation des chasseurs aux tirs et aux réglages d'armes

- La mise à disposition d'une zone réservée à l'entraînement des forces de l'ordre
- L'apprentissage et la communication sur le transport d'une arme
- L'accueil et l'initiation de nouveaux membres et adhérents
- La création de séances d'entraînement et de self défense
- Le respect de l'environnement

Il précise que les élus se sont interrogés sur l'incidence d'un tel projet par rapport aux surfaces constructibles de la commune, le PLUi prévoyant une surface d'activités économiques (pour des zones comme celles de Paris et Trémont) de 2.6 ha. Pour sa part, ces parcelles n'étant desservies ni par l'eau ni par l'électricité, il ne voudrait pas être obligé, dans le futur, d'en assurer la viabilité aux frais de la commune, comme cela est imposé en zone U, alors que le demandeur prétend qu'une desserte n'est pas nécessaire dans l'immédiat.

Interrogé par la suite par Monsieur le Maire, Mr GUIET de la DDTM a indiqué l'existence d'outils permettant à une commune de mettre à la charge du pétitionnaire les réseaux lors d'une demande de permis de construire.

Des informations complémentaires –qui restent cependant à être confirmées- ont été apportées par la Fédération Française de Tir, à savoir que le club de tir ne sera pas considéré comme établissement recevant du public (ERP) et les licenciés ne seront pas considérés comme du public. Elle avance de plus que ce club de tir –non ERP- peut être homologué sur un terrain et bâtiment ayant une dénomination agricole, sans demande d'urbanisme ni de modification du PLUi nécessaires. Affaire à suivre.

Après examen rapide du projet de lotissement de Mansan déposé ce jour, Monsieur le Maire précise qu'il ne respecte pas le PLU. Il prendra contact avec Leny LA GOUTE, le géomètre qui l'a déposé.

VENTES DE BOIS

Jean-Jacques BARGELES fait le point sur la vente de bois : 137 stères sur 685 restent disponibles à la vente. Les livraisons en forêt auront lieu les 18, 19 et 20 juillet. La prochaine coupe est programmée en décembre/janvier. Jean-Jacques BARGELES précise qu'il ne s'en chargera pas.

Le bûcheron a transmis son devis pour le chargement du bois, la livraison et le débitage. Le coût global du stère s'élève donc pour les pomaréziens à :

- 30 €/stère (25 € pour la commune, 5 € pour le bûcheron) pour le bois chargé en 2 m en bord de piste
- 36 €/stère (25 € pour la commune, 11 € pour le bûcheron) pour le bois livré en 2 m
- 52 €/stère (25 € pour la Bois livré en 2 m : commune, 27 € pour le bûcheron) pour le bois livré et débité en 50xm

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Philippe LAGUILHON-MAGENDIE étant lauréat de l'examen d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, sur la proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée, à l'unanimité, accepte de créer le poste correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe d'un nouveau bureau élu à l'ACCA dont Jean-Michel DUCAMP est président.

Monsieur le Maire soumet le projet établi par le SYDEC concernant l'éclairage du terrain de basket et de l'espace « Musique » dans les arènes. Le Conseil Municipal accepte ces travaux dont

la part restant à la charge de la collectivité et qui sera financée sur ses fonds propres, s'élève, après déductions des aides du SYDEC, à 5 883 € sur un montant estimatif global de 15 500 €.

Un pré-accord pour la construction de cinq T2 ou T3 est donné par XL Habitat sur le terrain, propriété de Mr SERIS, en continuité du lotissement communal « Nolibos III ». Il appartient maintenant à l'équipe de promoteurs intéressés de se déterminer sur la suite à donner sur ce projet.

Monsieur le Maire rappelle les divers débats en conseil communautaire concernant les charges transférées et les attributions de compensation, plusieurs élus communautaires souhaitant une diminution de l'allocation compensatrice de notre commune. Il précise les quatre situations où une procédure de révision de l'allocation compensatrice peut être engagée :

- Lors d'une nouvelle charge transférée par la commune à la Communauté de communes
- Lors d'un accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées (à savoir celles qui ont indiqué leur souhait de réviser librement le montant de leur allocation –à la hausse ou à la baisse-). Le refus d'une commune n'empêche pas la révision des montants des allocations compensatrices d'autres communes qui ont donné leur accord. Il suffirait donc, pour notre commune, que l'on s'y oppose.
- Lors d'une diminution des bases imposables de fiscalité professionnelle de l'EPCI, d'une fusion, ou d'une modification du périmètre. Aucun de ces cas n'est applicable à ce jour sur notre communauté.
- De façon individualisée, lorsque le potentiel financier par habitant de la commune concernée est supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Notre commune est dans ce cas. Cette révision à la baisse ne peut excéder 5 %. Toute commune concernée ne peut s'opposer à une telle révision si elle a été adoptée à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de communes. Ainsi l'allocation versée à notre commune pourrait diminuer de 15 000 € même si nous nous y opposons.

Il fait part des arguments qu'il a apportés et défendus devant le conseil communautaire au vu du tableau ci-dessous, à savoir qu'en 2005 les recettes de taxe professionnelle de POMAREZ représentaient 46.86 % de la totalité de cette taxe perçue par la Communauté. En 2018 celles-ci représentaient 66.61 %, soit 10 points de plus qu'en 2005. Les bases fiscales correspondantes provenant de notre commune ont quant à elle également fortement progressé, représentant 56.42 % en 2005 et 67.48 % en 2018. Au vu de ces constats une diminution de 5 % de l'allocation compensatrice serait très mal perçue par les élus pomaréziens alors que les administrés contribuent davantage.

COMMUNES	Taxe Professionnelle 2005				FPU 2018										différence TPU- FPU 2005-2015
	Base	Taux	Produit	en %	CFE 2018			+ CVAE 2018	+ TASCOM	+ IFER	= FPU 2018	en %			
					base	taux	produit						+ produit	+	
AMOU	764 300	16,99	129 855	20,60	157 836	23,74	37 647	+ 31 282	+ 19 848	+ 4 804	= 88 777,00	18,55	-41 077,57		
ARGELOS	48 400	19,00	9 196	1,46	7 069	23,74	1 678	+ 1 008	+	+ 504	= 2 686,18	0,56	-6 509,82		
ARSAGUE	37 600	12,33	4 636	0,74	12 534	23,74	2 975	+ 8 482	+	+	= 11 457,00	2,39	6 820,92		
BASSERCLES	47 300	13,00	6 149	0,98	10 102	23,74	2 398	+ 898	+	+	= 3 296,21	0,69	-2 852,79		
BASTENNES	45 600	16,38	7 469	1,19	12 359	23,74	2 990	+ 3 031	+	+ 709	= 6 021,00	1,26	-1 448,28		
BEYRIES	1 700	17,62	300	0,05	3 823	23,74	908	+ 0	+	+	= 907,58	0,19	608,04		
BONNEGARDE	68 900	14,74	10 156	1,61	8 751	23,74	2 077	+ 1 787	+	+	= 3 864,49	0,81	-6 291,37		
BRASSEPOUY	40 400	20,00	8 080	1,28	11 005	23,74	2 613	+ 0	+	+ 361	= 2 612,59	0,55	-5 467,41		
CASTAIGNOS SOU	42 800	13,25	5 671	0,90	16 625	23,74	3 971	+ 1 194	+	+ 1 745	= 5 165,00	1,08	-506,00		
CASTELNAU CHAL	385 500	13,38	51 580	8,18	41 335	23,74	9 845	+ 4 171	+	+	= 14 016,00	2,93	-37 563,90		
CASTEL-SARRAZIN	135 800	10,00	13 580	2,15	93 089	23,74	22 115	+ 4 135	+	+ 669	= 26 250,00	5,49	12 670,00		
DONZACQ	220 900	17,28	38 172	6,06	96 743	23,74	23 006	+ 3 261	+	+ 14 436	= 26 267,00	5,49	-11 904,52		
GAUJACQ	73 400	21,16	15 531	2,46	38 561	23,74	9 170	+ 3 717	+	+ 3 171	= 12 887,00	2,69	-2 644,44		
MARPAPS	71 200	14,40	10 253	1,63	5 252	23,74	1 247	+ 1 664	+	+	= 2 910,82	0,61	-7 341,98		
NASSIET	253 100	9,60	24 298	3,85	17 123	23,74	4 041	+ 5 820	+	+	= 9 861,00	2,06	-14 436,60		
POMAREZ	2 896 000	10,20	295 392	46,86	1 104 382	23,74	261 524	+ 83 548	+ 16 107	+ 5 094	= 361 179,00	75,47	65 787,00		
TOTAL			630 317	100,00		23,74	388 205	153 998	35 955	31 493	542 202,87	120,81	-52 158,72		

En concertation avec les agents, les formations suivantes seront demandées :

- Conduite en sécurité des tondeuses autoportées et Caces 8 tracteur de + de 50 CV en 2019 pour Jean-Luc MEILHAN
- Permis Poids lourds CE en 2019 pour Philippe LAGUILHON-MAGENDIE
- Permis Poids lourds C pour David SINTAS en 2019 si la session est organisée à une autre période que celle de Philippe LAGUILHON-MAGENDIE sinon en 2020
- Utilisation produits phytosanitaires : en 2019 pour Benoît LARRERE, Guy SOUSSOTTE et David SINTAS

Cyril MARTINEAU et Aurore GAUBERT, anciens locataires à la maison de la gendarmerie, continuent d'occuper un garage le temps de la construction du leur. Sur la proposition de Monsieur le Maire l'assemblée décide d'une location de 20 € par mois pendant un an. Ils feront un don de 200 € au profit du CCAS pour l'occupation sur la période passée.

Il sera demandé aux Services Techniques de vider les garages anciennement loués à Mr NOVA.

Isabelle PANDELES informe que le site de la Commune « pomarez.fr » est désormais accessible. Elle demande à tous de le consulter et de lui faire part des rectifications éventuelles à y apporter.

Jérôme ROBILLARD fait part des informations suivantes :

- Un technicien est dernièrement intervenu aux arènes pour remédier au problème récurrent de fonctionnement de l'ascenseur. Affaire à suivre.
- Les travaux de peinture et d'éclairage des vestiaires du basket sont terminés. Le nettoyage est à prévoir.
- Le dossier d'autorisation de travaux concernant la mise aux normes du hall est en cours d'instruction.
- Une réflexion est à engager sur un mode économique d'éclairage de la salle de basket et de production d'eau chaude des cuisines.
- 5 places PMR (personnes à mobilité réduite) restent à matérialiser dans le hall.

Suite à la demande de Véronique GUILHORRE, Monsieur le Maire précise que les dettes sur loyers demeurent.

La séance est levée à 00 h30.